

N° 212

RAPPORT
SUR LA PROPOSITION DE LOI, N° 212, PORTANT CREATION D'UNE
AIDE FINANCIERE DE L'ETAT AUX PRETS ETUDIANTS

(Rapporteur au nom de la Commission de l'Education et de la Jeunesse :

Monsieur Christian BARILARO,

Président de la Commission de l'Education et de la Jeunesse)

La proposition de loi portant création d'une aide financière de l'Etat aux prêts étudiants a été transmise au Secrétariat Général du Conseil National et enregistrée par celui-ci le 1^{er} avril 2014 sous le numéro 212. Ce texte a été déposé en Séance Publique le 2 avril 2014, et renvoyé ce même jour devant la Commission de l'Education et de la Jeunesse qui a d'ores et déjà achevé son étude.

Tout le monde s'accorde pour reconnaître que l'avenir de notre pays n'a jamais été autant dépendant qu'aujourd'hui de l'éducation et de la connaissance.

La mondialisation, l'ouverture de Monaco sur le monde et la rareté des structures d'enseignement supérieur sur notre territoire encouragent vivement les étudiants monégasques à aller se former au-delà de la région voisine et parfois très loin de nos frontières.

Conscient que les études supérieures constituent un investissement coûteux pour les familles, le Gouvernement prend part depuis de nombreuses années à cet effort financier par le biais de son programme de bourses d'études. Cependant, l'Etat n'est pas en mesure de prendre à sa charge le paiement de l'intégralité des études de l'ensemble des compatriotes.

En outre, force est de constater que nos étudiants sont victimes d'une double contrainte, d'une part le poids de leur statut d'étudiant extracommunautaire et d'autre part, les conséquences d'une crise mondiale conduisant les différents Etats à augmenter de manière exponentielle les droits d'inscription dans leurs établissements dans le but d'améliorer le financement de ceux-ci. A titre d'exemple, en 2012, certaines universités anglaises ont triplé leurs frais de scolarité dans le cadre d'un plan gouvernemental destiné à stabiliser leur autonomie financière.

L'OCDE elle-même reconnaît que, dans un nombre croissant de pays, les frais de scolarité sont plus élevés pour les étudiants en mobilité internationale et peuvent varier en fonction du domaine d'études. Ainsi, les étudiants monégasques sont souvent confrontés à la problématique des frais d'inscription très élevés applicables aux étudiants extracommunautaires qui se rencontrent aussi bien dans les écoles privées que dans les universités, à l'exception des universités françaises en vertu d'accords bilatéraux.

L'éducation est un des meilleurs investissements qu'un Etat puisse faire. Ainsi, face aux coûts galopants de l'enseignement supérieur, les pays ont de plus en plus recours à des formes de partage des coûts, souvent par le biais de programmes préconisant certaines formes de prêts d'études soutenus par les gouvernements.

Selon l'OCDE, les pays dans lesquels les étudiants bénéficient d'aides financières importantes affichent un taux d'accès à l'enseignement universitaire supérieur à la moyenne, même lorsque les frais de scolarité y sont comparativement élevés.

Engagement programmatique de la majorité Horizon Monaco, la proposition de loi s'inscrit dans l'esprit du vœu du Souverain d'inciter les étudiants monégasques à se former à l'extérieur de la Principauté et à s'ouvrir sur le monde. Ainsi, l'aide financière de l'Etat aux prêts étudiants a pour vocation de permettre à nos jeunes de revenir à la fin de leurs études en Principauté et donner à notre pays la capacité de construire durablement son avenir.

Aussi, dans la tradition du système scolaire monégasque, la proposition de loi entend apporter un appui financier supplémentaire pour permettre aux étudiants monégasques d'effectuer des études supérieures correspondant à leurs ambitions, et ce même lorsqu'ils sont uniquement admissibles à la bourse d'étude forfaitaire, quels que puissent être les frais à engager. Juste soutien à la formation, l'aide financière de l'Etat aux prêts étudiants a notamment pour ambition de compenser les handicaps des frais d'inscription exorbitants pratiqués par certaines universités en raison de la nationalité extracommunautaire de nos compatriotes.

Il s'agit ici d'une réelle politique de financement de l'enseignement supérieur qui, en facilitant l'obtention d'un prêt pour poursuivre ses études, permettra aux familles de compatriotes de pouvoir financer les études de plusieurs enfants sans être contraintes à d'importants sacrifices.

Véritable innovation par rapport aux prêts étudiants proposés par les établissements bancaires, la proposition de loi a pour ambition d'inciter les établissements de crédit de la place à participer à l'effort national en faveur des étudiants monégasques.

En effet, la présente proposition de loi entend offrir à nos ressortissants une double aide financière sous la forme, d'une part, d'un cautionnement du prêt contracté auprès d'établissements de crédits partenaires et, d'autre part, du paiement des intérêts et accessoires liés à ce prêt. Dès lors, ceux-ci ne devront rembourser que le capital prêté, hors intérêts et accessoires, le reste étant pris en charge par l'Etat.

Ainsi, le mécanisme mis en place permettra aux établissements de crédit, grâce à la garantie de l'Etat, de proposer des conditions de prêt avantageuses quant aux taux d'intérêts et au montant des accessoires. Par là même, l'établissement de crédit bénéficiera, outre de l'apport d'une jeune clientèle prisée par les banques, d'une image positive dès lors qu'il s'impliquera dans l'effort éducatif du pays.

La formation de nos jeunes monégasques ne relève pas seulement de l'Education Nationale. Il s'agit d'une responsabilité collective de tous les acteurs de la société. L'effort demandé par l'aide financière de l'Etat aux prêts étudiants est alors un effort tripartite reposant sur les épaules de l'étudiant, du Gouvernement, mais aussi des établissements de crédit, et bénéficiant à chacun. Ainsi, la Commission de l'Education et de la Jeunesse souhaite vivement que les établissements de crédit accueillent ce texte favorablement.

Votre Rapporteur considère que la proposition de loi étudiée ce soir s'inscrit parfaitement dans le droit fil du principe d'excellence que n'a jamais cessé de revêtir l'enseignement scolaire en Principauté et renforce cette quête incessante de la recherche des moyens les plus efficaces et les plus pérennes de maintenir ce niveau.

Par ailleurs, beaucoup plus que d'enseignement, il s'agit ce soir d'éducation. La nuance est essentielle. Cette proposition de loi a pour but d'éduquer nos étudiants, de les guider, de les conduire vers le meilleur enseignement en les aidant à acquérir un savoir, mais aussi la meilleure manière de l'appréhender en leur offrant des formations et des moyens pour les réaliser lorsqu'ils seront parvenus au terme de leurs études.

Sous le bénéfice de ces observations d'ordre général, votre Rapporteur souhaite maintenant présenter certaines observations concernant les amendements opérés par la Commission.

La proposition de loi entend créer la possibilité pour les étudiants monégasques de bénéficier de prêts étudiants à des conditions avantageuses grâce au concours de l'Etat. En effet, l'aide financière de l'Etat aux prêts étudiants se compose d'un cautionnement du prêt par l'Etat et du paiement des intérêts et accessoires liés au prêt étudiant (article 1^{er}).

La Commission souhaite fortement souligner que la proposition de loi constitue un réel changement de culture. En effet jusqu'alors, les prêts étaient accordés aux étudiants contre de solides garanties, le plus souvent assurées par la caution des parents. Le système de garantie étatique et de paiement des intérêts et accessoires liés au prêt proposé ici permettra à l'ensemble des étudiants monégasques de bénéficier d'une aide au financement de leurs études.

La Commission a scindé l'article 1^{er} en deux articles distincts afin de bien délimiter les modalités de l'aide financière de l'Etat (article 1^{er}) et les exigences requises des bénéficiaires de l'Aide d'Etat désormais régis par l'article 2.

L'article 2 tel qu'amendé par la Commission, regroupe les anciens articles 2 et 4. Au-delà de ces modifications de pure forme, la Commission a souhaité relever l'âge limite pour bénéficier de l'aide de 28 ans à 30 ans. Ainsi, ce relèvement se justifie par le fait que la limite de 30 ans permet aux étudiants de plus de 26 ans ne pouvant plus disposer d'une bourse d'études de profiter néanmoins d'une aide au prêt étudiant. Ce prêt engageant l'étudiant, il reste un acte responsabilisant qui ne constitue pas, en soi, une charge financière importante pour l'Etat.

L'ancien article 5, devenu article 4, présente une rédaction remaniée pour améliorer sa compréhension.

Enfin, l'ancien article 6, devenu article 5, reprenait les modalités de l'Aide d'Etat, déjà explicitées dans l'article 1^{er}. Dès lors, la Commission a souhaité retirer ces mentions redondantes et conserver uniquement la subrogation de l'Etat dans les droits de l'établissement de crédit dès lors que l'Etat a dû actionner sa garantie.

Aussi, c'est en concordance avec l'esprit et les idées dans lesquels s'inscrit la proposition de loi présentée ce soir que votre Rapporteur vous invite à voter en faveur de celle-ci.